

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/1583  
6 juillet 1950  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

TELEGRAM. C. ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 6 JUILLET 1950,  
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU GOUVERNEMENT  
POPULAIRE CENTRAL DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, AU  
SUJET DE LA RESOLUTION ADOPTEE LE 27 JUIN 1950 PAR LE CONSEIL  
DE SECURITE (S/1511)

POUR TRANSMISSION AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SECURITE. AU NOM DU GOUVERNEMENT POPULAIRE CENTRAL DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE JE DECLARE CE QUI SUIVIT. LE CONSEIL DE SECURITE, EN ADOPTANT LE 27 JUIN, A L'INSTIGATION ET SOUS LA PRESSION DU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS, UNE RESOLUTION OU IL RECOMMANDE AUX MEMBRES DES NATIONS UNIES DE VENIR EN AIDE AUX AUTORITES DE LA COREE DU SUD, A SANCTIONNE L'AGRESSION ARMEE DES ETATS-UNIS, S'EST INGERE DANS LES AFFAIRES INTERIEURES DE LA COREE ET A PORTE ATTEINTE A LA PAIX MONDIALE. EN OUTRE CETTE RESOLUTION, ADOPTEE EN L'ABSENCE DE DEUX DES MEMBRES PERMANENTS DU CONSEIL DE SECURITE, LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE ET L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, EST MANIFESTEMENT ILLEGALE. LA CHARTE DES NATIONS UNIES STIPULE QUE LES MEMBRES NE SONT PAS AUTORISES A INTERVENIR DANS DES AFFAIRES QUI RELEVENT ESSENTIELLEMENT DE LA COMPETENCE NATIONALE D'UN ETAT. OR LE CONSEIL, PAR SA RESOLUTION DU 27 JUIN, ENFREINT NETTEMENT CET IMPORTANT PRINCIPE DE LA CHARTE. DONC LA RESOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE RELATIVE A LA COREE, NON SEULEMENT EST DENUEE DE TOUTE VALEUR LEGALE, MAIS PORTE UNE GRAVE ATTEINTE A LA CHARTE DES NATIONS UNIES. LES MESURES PRISES PAR LE SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES, M. TRYGVE LIE, AU SUJET DE LA COREE, NE FONT MANIFESTEMENT QU'AGGRAVER CETTE ATTEINTE.

D'AUTRE PART, LA DECLARATION FAITE LE 27 JUIN PAR M. TRUMAN, PRESIDENT DES ETATS-UNIS, SELON LAQUELLE LES ETATS-UNIS S'OPPOSERONT PAR LES ARMES A LA LIBERATION DE FORMOSE PAR LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, ET L'INVASION PAR LA MARINE DES ETATS-UNIS DES EAUX TERRITORIALES CHINOISES AUTOUR DE FORMOSE, CONSTITUENT UN ACTE D'AGRESSION OUVERTE ABSOLUMENT CONTRAIRE AU PRINCIPE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES QUI INTERDIT AUX MEMBRES DE RECOURIR A LA FORCE CONTRE

L'INTEGRITE TERRITORIALE OU L'INDEPENDANCE POLITIQUE DE TOUT ETAT. FORMOSE EST PARTIE INTEGRANTE DU TERRITOIRE CHINOIS. LE MONDE ENTIER RECONNAIT CE FAIT HISTORIQUE QUE LA DECLARATION DU CAIRE, LA DECLARATION DE POSTDAM ET LA SITUATION QUI EXISTE DEPUIS LA REDDITION DU JAPON ONT ENCORE CONFIRME. EN GARDANT LE SILENCE DEVANT CET ACTE D'AGRESSION OUVERTE DU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS, LE CONSEIL DE SECURITE ET LE SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES ONT FAILLI A LEURS FONCTIONS ET AU DEVOIR QUI LEUR INCOMEE D'ASSURER LE MAINTIEN DE LA PAIX MONDIALE, ET PARTANT SE SONT FAITS LES INSTRUMENTS DOCILES DE LA POLITIQUE AMERICAINE. AU NOM DU GOUVERNEMENT POPULAIRE CENTRAL DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, JE DECLARE QUE LE PEUPLE CHINOIS EST IRREVOCA- BLEMENT DECIDE A LIBERER A TOUT PRIX FORMOSE, MALGRE TOUTES LES MESURES MILITAIRES QUE LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS PEUT PRENDRE POUR S'Y OPPOSER.

CHOU EN-LAI,

Ministre des affaires étrangères

